



59902



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung

19 OCT. 2009

Monsieur
Jean-Luc Addor
Député
Ch. du Grand Roé
1965 Savièse

Notre réf. JMC/lw
Votre réf.

Date Sion, le 14 octobre 2009

Ventes d'immeubles aux étrangers : quels délais d'attente ?

Monsieur le Député,

Nous accusons réception de votre question écrite du 10 septembre 2009 en regard avec l'objet cité en marge.

D'entente avec le Conseil d'Etat, nous pouvons répondre comme il suit à votre question.

Au 30 septembre 2009, sans compter les requêtes fondées sur la nouvelle procédure (déclaration d'intention), notre canton comptait dans le cadre du contingent régional, 748 demandes pour des actes en attente pour des nouvelles constructions et 264 demandes pour des anciens logements.

Le contingent ordinaire 2009 a été complètement épuisé et notre canton a adressé une requête visant l'octroi d'un contingent supplémentaire sur la base de l'article 9 OAIE. Ce contingent ne nous sera attribué que dans le courant du mois de novembre. Conformément à l'article 12 al. 2 RAIE, les unités de contingent supplémentaire de la Confédération sont exclusivement destinées à la réduction du nombre de dossiers en suspens. Elles sont réparties en proportion du nombre de dossiers en attente dans chaque région afin de diminuer l'attente de façon proportionnelle dans chaque région.

Conformément à l'article 12 RAIE, 66 unités du contingent sont attribuées sur le contingent ordinaire aux actes en attente stipulés avant l'entrée en vigueur de ce règlement le 23 novembre 2007. Selon l'article 11, al. 3 RAIE, le 40% des unités du contingent cantonal non utilisé sont également attribuées à ces actes en attente.

Depuis l'entrée en vigueur du RAIE, nous avons pu baisser de manière significative le nombre d'acte en attente d'une unité de contingent. Nous espérons arriver à la fin de cette année à passer sous la barre des 1000 dossiers en attente. Il faut tenir compte du fait que le nombre de contingent à notre disposition est limité et peut varier. De plus, l'attribution du contingent se fait selon une répartition régionale. Ainsi dans les régions qui connaissent les délais d'attente les plus longs, ceux-ci peuvent atteindre jusqu'à 9 ans depuis que le dossier a été considéré comme complet par le Service compétent et cela correspond à 7 ans à partir de 2009.

Veillez agréer, Monsieur le Député, nos meilleures salutations.

LE CHEF DU DÉPARTEMENT DE
L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET
DU TERRITOIRE :



Jean-Michel Cina

Annexe : Décision du Conseil d'Etat approuvant le sens de la réponse

Copies : CHE
Service parlementaire
Président du Grand Conseil